

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans la salle de cinéma Salle Stevenson), le 13 octobre 2020 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt et le treize octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Yves GALTIER, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procurations : Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Nathalie BORREDA, Christine GODENAIRE donne procuration à Monique AIGUILLON-BIALES, Sylvie JULLIAN donne procuration à Mireille LALLEMAND, Julien PHARABOZ donne procuration à Sébastien BRUN.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur FRITISSE, trésorier, s'excuse de ne pouvoir être présent.

oooooooooooooooooooo

N°2020_10_103 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Contrat culture : « L'Illustre Théâtre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_10_104 – AUTORISATION DONNER AU MAIRE POUR LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LE DEPLACEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la présence de radon a obligé la Commune à déménager l'Ecole Maternelle dans des algécos sur le site de l'Ecole Primaire.

Afin de régler de façon définitive, il convient de déplacer les locaux de l'Ecole Maternelle de façon durable. Pour ce faire, des travaux sont indispensables et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le déplacement de l'Ecole Maternelle.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : doit-on déplacer l'école maternelle définitivement et aux Fumades.

Le Maire : oui, l'école est dangereuse à cause du radon. On ne peut pas garder la maternelle en bas, Place Carnot. De plus, elle n'est pas fonctionnelle. Avec le dortoir et 2 classes l'étage, c'est très dangereux pour des enfants de maternelle.

En ce qui concerne le lieu, aucun projet n'est définitif.

N°2020_10_105 – SUBVENTION AU FOOT BALL CLUB ST JEANNAIS

Monsieur Lionel DUMAS rappelle à l'Assemblée que les travaux de réfection du Stade Pierre DHOMBRES empêche son utilisation par le Foot Ball Club St Jeannais pour la saison 2020/2021. Le Club a pris contact avec la Commune de LASALLE qui accepte de louer son stade pendant une période de 8 mois, le temps de la saison, au prix de 80 €/ mois, soit un loyer de 480 €.

Monsieur Lionel DUMAS propose à l'Assemblée de rembourser le montant du loyer soit 480 € par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser une subvention de 480 € au Foot Ball Club St Jeannais.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : le terrain est en mauvais état et est donc impraticable pour la saison. Les travaux sont prévus et seront faits par ALES Agglomération.

N°2020_10_106 – CONTRAT CULTURE : ASSOCIATION ACTE 2 CREATION

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée une convention de vente pour un spectacle « La Rose Blessée » de l'Association Acte 2 Création qui aura lieu le 17 octobre 2020, spectacle suivi d'un échange avec la Ligue Contre le Cancer, la Maison Médicale et la Médiathèque de SAINT JEAN DU GARD.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 540 €. La Commune prend en charge les repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : si l'évènement n'a pas lieu à cause du COVID, un dédommagement est prévu à hauteur de 50%. Chose que nous n'aurions pas à faire si le COVID n'existait pas.

N°2020_10_107 – SUBVENTION AUX KANGOUROUS ST JEANNAIS

Monsieur Lionel DUMAS propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 960 € aux Kangourous St Jeannais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : rappelle qu'une subvention à titre exceptionnel est donnée aux associations en échange de la tenue d'une buvette pendant une manifestation (feux d'artifices...).

Chaque année, le basket tenait une ou deux buvettes. Malheureusement, cette année avec la crise sanitaire aucune buvette n'a été tenue.... Et je précise que Monsieur BOHY paie, personnellement le goûter aux enfants !

Après discussion, Monsieur BOHY est d'accord pour mettre des gens à disposition pour le week-end du 28 et 29 novembre 2020 en échange de la subvention.

Nathalie BORREDA : y aura-t-il une subvention pour les autres associations ?

Le Maire : pour toutes les associations qui feront preuve de volonté et de propositions. Pourquoi pas !

Nathalie BORREDA : animer avec les associations, c'est rendre service aussi à la commune.

N°2020_10_108 – CONTRAT AVEC LA SAS SACPA

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer un contrat avec la SAS SACPA. Ce contrat permettra à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires du Code Rural en matière de fourrière animale.

Ce contrat englobe la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique ainsi que l'accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde. Il définit les obligations des 2 parties.

Le contrat prend effet à compter de la date de notification au 30 juin 2021 pour un an. Il pourra être ensuite reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Le forfait est de 0,923 € HT/habitant soit pour une population de 2604 habitants (population légale totale) soit 2 403,49 € HT. Ce montant est ferme et non révisable pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire sera révisée de 2 façons différentes :

- en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale

- en fonction de la révision du prix unitaire, (formule précisée dans le contrat) conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : nous avons eu deux pétitions concernant les chats et les chiens errants: méchants et odeurs. La solution est une convention avec une fourrière. Je me suis renseigné à la Gendarmerie. La solution de la Gendarmerie est de prendre un arrêté. La fourrière est une obligation.

Nathalie BORREDA : avez-vous appelé la SPA ?

Le Maire : c'est la même chose la SPA et la SACPA.

N°2020_10_109 – SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL L'OUSTAL

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 10 000 € au Centre Social l'Oustal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : l'association doit envoyer un courrier pour demander la subvention. Il faut demander à l'Oustal un budget plus précis.

Nathalie BORREDA : les 10 000 € sont-ils en plus de la subvention en compensation du loyer ?

Le Maire : oui, en plus de cette compensation, je n'ai pas les chiffres exacts en tête, à peu près 60 000 € au total vont à l'Oustal. Les impôts des St Jeannais participent activement au Centre Social l'Oustal.

N°2020_10_110 – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU MARCHÉ COUVERT – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise aux normes du Marché couvert, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 mai 2020 avec remise des offres au plus tard le 29 juin 2020 à 12H 00.

Des entreprises ont remis leurs offres pour les lots suivants :

- lot n°1 (démolition – maçonnerie – carrelage – faïence) : 2 entreprises
- lot n°2 (plâtrerie) : 1 entreprise
- lot n°3 (menuiseries extérieures – menuiseries bois) : 1 entreprise
- lot n°4 (façades) : 4 entreprises
- lot n°5 (serrurerie – métallerie – équipements d'accessibilité) : 3 entreprises
- lot n°6 (étanchéité) : 6 entreprises
- lot n°7 (électricité – courants forts et courants faibles) : 3 entreprises
- lot n°8 (chauffage – ventilation et climatisation) : 2 entreprises
- lot n°9 (ascenseur) : 3 entreprises
- lot n°10 (peinture – sol souple) : 2 entreprises
- lot n°11 (plomberie) : 1 entreprise.

La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 3 juillet 2020, à 13H 30, et le 12 octobre 2020 à 14H 00, a étudié les différentes propositions de prix et de prestations relatives à la dévolution de ce chantier et a choisi de retenir les offres des entreprises suivantes :

- lot n°1 (démolition – maçonnerie – carrelage – faïence) : entreprise SARL PERIER Père et Fils (SAINT JEAN DU GARD – 30270) pour un montant de 81 286,00 € HT soit 97 543,20 € TTC pour la tranche ferme et 31 055,00 € HT soit 37 266,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°2 (plâtrerie) : SARL BECCHIA (SAINT MARTIN DE VALGALGUES – 30520) pour un montant de 5 230,00 € HT soit 6 276,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°3 (menuiseries extérieures – menuiseries bois) : ALC MENUISERIES (LES SALLES DU GARDON – 30110) pour un montant de 92 380,33 € HT soit 110 856,40 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°4 (façades) : SAS MEYNADIER FACADES (MENDE – 48000) pour un montant de 92 000,00 € HT soit 110 400,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°5 (serrurerie – métallerie – équipements d'accessibilité) : EURL SANCHEZ (ALES – 30100) pour un montant de 96 235,00 € HT soit 115 482,00 € TTC pour la tranche ferme et 28 065,00 € HT soit 33 678,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°6 (étanchéité) : SARL ACEI (SAINT HILAIRE DE BRETHMAS – 30560) pour un montant de 94 447,02 € HT soit 113 336,42 € TTC pour la tranche ferme
- lot n°7 (électricité – courants forts et courants faibles) : SAS DAUDET ELECTRICITE (CRESPIAN – 30260) pour un montant de 49 142,45 € HT soit 58 970,94 € TTC pour la tranche ferme et 98 357,55 € HT soit 118 029,06 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°8 (chauffage – ventilation - climatisation) : SARL PAÏTA FRERES (BAGARD – 30140) pour un montant de 198 488,00 HT soit 238 185,60 € TTC pour la tranche ferme et 12 329,00 € HT soit 14 794,80 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°9 (ascenseur) : A2A (LANGLADE – 30980) pour un montant de 20 900,00 € HT soit 25 080,00 € TTC pour la tranche ferme
- lot n°10 (peinture) : SGP (ALES – 30100) pour un montant de 21 776,00 € HT soit 26 131,20 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°11 (plomberie) : GILBERT et MULA (ALES – 30100) pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC pour la tranche ferme et 16 720,00 € HT soit 20 064,00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le choix des entreprises suivantes :

- lot n°1 (démolition – maçonnerie – carrelage – faïence) : entreprise SARL PERIER Père et Fils (SAINT JEAN DU GARD – 30270) pour un montant de 81 286,00 € HT soit 97 543,20 € TTC pour la tranche ferme et 31 055,00 € HT soit 37 266,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°2 (plâtrerie) : SARL BECCHIA (SAINT MARTIN DE VALGALGUES – 30520) pour un montant de 5 230,00 € HT soit 6 276,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°3 (menuiseries extérieures – menuiseries bois) : ALC MENUISERIES (LES SALLES DU GARDON – 30110) pour un montant de 92 380,33 € HT soit 110 856,40 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°4 (façades) : SAS MEYNADIER FACADES (MENDE – 48000) pour un montant de 92 000,00 € HT soit 110 400,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°5 (serrurerie – métallerie – équipements d'accessibilité) : EURL SANCHEZ (ALES – 30100) pour un montant de 96 235,00 € HT soit 115 482,00 € TTC pour la tranche ferme et 28 065,00 € HT soit 33 678,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°6 (étanchéité) : SARL ACEI (SAINT HILAIRE DE BRETHMAS – 30560) pour un montant de 94 447,02 € HT soit 113 336,42 € TTC pour la tranche ferme

- lot n°7 (électricité – courants forts et courants faibles) : SAS DAUDET ELECTRICITE (CRESPIAN – 30260) pour un montant de 49 142,45 € HT soit 58 970,94 € TTC pour la tranche ferme et 98 357,55 € HT soit 118 029,06 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°8 (chauffage – ventilation - climatisation) : SARL PAÏTA FRERES (BAGARD – 30140) pour un montant de 198 488,00 HT soit 238 185,60 € TTC pour la tranche ferme et 12 329,00 € HT soit 14 794,80 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°9 (ascenseur) : A2A (LANGLADE – 30980) pour un montant de 20 900,00 € HT soit 25 080,00 € TTC pour la tranche ferme
- lot n°10 (peinture) : SGP (ALES – 30100) pour un montant de 21 776,00 € HT soit 26 131,20 € TTC pour la tranche conditionnelle
- lot n°11 (plomberie) : GILBERT et MULA (ALES – 30100) pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC pour la tranche ferme et 16 720,00 € HT soit 20 064,00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ces marchés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : l'estimation du bureau d'études était de 1 200 000 € environ. Le bureau d'études prend 7,50%.

N°2020_10_111 – VENTE DU TRACTO-PELLE

Monsieur Yves GALTIER propose à l'Assemblée de vendre le tracto-pelle JCB 3CX car aucun personnel n'est habilité à le conduire.

Les propositions suivantes ont été faites :

- GOUT Didier : 4 580 HT € TTC
- CEVENNES ELAGAGE : 5 000 € HT
- PHILIBERT Julien : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC
- GARD TP : 15 200 € HT soit 18 240 € TTC
- LAC Nicolas : 3 750 € TTC

Il propose de le vendre à GARD TP au prix de 15 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE.

Mireille LALLEMAND ne prend pas part au vote.

Le Maire : nous avons eu 5 demandes. Nous le mettons en vente car aucune personne n'est habilitée à le conduire.

Yves GALTIER va nous donner les résultats.

Nathalie BORREDA : il faut juste un permis et le coût est très peu élevé !

Yves GALTIER : non, le coût est de 1 600 € pour 2 personnes. Il faut ajouter l'assurance plus l'entretien....

Nathalie BORREDA : cela veut dire que vous allez sous-traiter ce travail ?

Le Maire : il faut le CACES, c'est juste la sécurité que l'on apprend pendant la formation ! Nous préférons le vendre et sous-traiter avec des entreprises St Jeannaises, car n'utiliser un engin qu'une à deux fois par semaine ne permet pas d'être performant pour le conduire.

Yves GALTIER : je vous assure que le travail que nous sommes capable de faire en une journée, une entreprise nous le fait en 2 heures. Ceci s'explique par l'expérience de

conduite etc... On pourrait, par contre, investir dans un chariot élévateur, mais je n'en ai pas encore parlé au Maire.

N°2020_10_112 – VENTE DU CAMION

Monsieur Yves GALTIER propose à l'Assemblée de vendre le camion de marque RENAULT immatriculé 7162 WC 30 car aucun personnel n'est habilité à le conduire.

Les propositions suivantes ont été faites :

- MARTEL Frères : 3 000 € HT
- STP SAUMADE : 4 200 € HT
- GARD TP : 4 300 € HT.

Il propose de le vendre à GARD TP au prix de 4 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE.

Mireille LALLEMAND ne prend pas part au vote.

Corinne ROSSEL-MORICE : dans quel état est-ce camion ?

Yves GALTIER : ce camion date de 1996.

N°2020_10_113 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION ESCA'BLOC

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Esca'Bloc ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux à l'Espace Paulhan, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 612 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pierre précise que le montant du loyer est de 6,00 € le m².

N°2020_10_114 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – COMITE DES FÊTES

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec le « Comité des Fêtes ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux à l'Espace Paulhan, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 288 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A LA MAJORITE.

Martin BOODT ne prend pas part au vote.

N°2020_10_115 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION CEVENNES SLOT RACING

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Cévennes Slot Racing ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux situés Place Carnot (aile gauche de la Maison Pour Tous), à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 744 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A LA MAJORITE.

Sébastien BRUN ne prend pas part au vote.

N°2020_10_116 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – CENTRE SOCIAL L'OUSTAL

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec le Centre Social l'Oustal. Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux situés Espace Paulhan, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 1 432,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_10_117 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION « FIRA »

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « FIRA ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux situés 16, rue Pelet de la Lozère (rez-de-chaussée), à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 216 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_10_118 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – CLUB DE L'ÂGE D'OR

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec le Club de l'Âge d'Or. Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux situés dans la bâtiment du foyer communal (salle Gaston Cadix), à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 858 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT : y-a-t-il encore des séances à l'Âge d'Or ?

Le Maire : on ne doit pas être plus de 30 personnes dans une salle, directive très récente.

N°2020_10_119 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION « OFFRES ET DEMANDES »

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Offres et Demandes ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux situés 16, Rue Pelet de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 414 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_10_120 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION « CINECO »

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Cinéco ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux situés au 1^{er} étage du Marché Couvert (Salle Stevenson) – Avenue René Boudon, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 305 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A LA MAJORITE.

Martin BOODT ne prend pas part au vote.

N°2020_10_121 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent,

Il aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 20 heures par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi saisonnier de 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2020,
Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures par semaine,
Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Administratifs,

Modifie le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,

Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_10_122 – INTENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur Pierre AIGUILLON expose à l'Assemblée:

Dans le cadre des discussions avec l'Adjudant Chef BOURLART, Chef SAI GGD30, il a été convenu de conserver la Brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

L'inondabilité de celle existante nécessite la construction d'une nouvelle caserne et devra être conçue pour abriter 5 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

Pour parvenir à cet objectif, le terrain d'assiette du projet devra être de 5 000m² suivant le type de construction retenu pavillonnaire, permettant ainsi la réalisation de locaux de service et techniques et de logements des gendarmes et l'aménagement du site.

Après discussion avec l'autorité militaire, il s'avère que le secteur Combesommières, d'un tènement foncier de 5 000m², prélevé sur les parcelles cadastrées section B n°434 et 1446 apparaît le plus adapté à recevoir ce nouvel équipement (Cf plan en annexe).

Il convient que le Conseil Municipal s'engage sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur les parcelles dont le plan est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'engage sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur les parcelles référencées tènement foncier de 5 000m², prélevé sur les parcelles cadastrées section B n°434 et 1446 (Cf plan annexé).

- Mandate Monsieur le Maire :

- pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre des Fonds d'Investissement local et au titre du contrat de ruralité entre ALES Agglomération et l'Etat et auprès de toutes autres financeurs (Gendarmerie, Département, Région, etc....)
- pour négocier l'achat de l'emprise du projet
- pour lancer un marché d'assistance à maître d'ouvrage pour préparer le choix du maître d'oeuvre,
- pour discuter les modalités de construction de cet équipement

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes opérations concernant cette construction.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Sébastien BRUN, Julien PHARABOZ, Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN.

Le Maire, Michel RUAS, ne prend pas part au vote.

Le Maire : suite aux inondations, la Gendarmerie est en zone inondable. Nous devons trouver un autre terrain pour la construction d'une nouvelle gendarmerie. Ils veulent être sur la déviation. J'avais pensé à faire ce projet chez CABRIT mais il n'est pas d'accord. Nous avons eu aussi contact avec la Famille MOURGUES D'ALGUES : refus également, la Famille COLOMB DE DAUNANT au Clapas: pas de réponse à ce jour.

Nathalie BORREDA : c'est un ultimatum de la gendarmerie ! Je ne trouve pas que ce soit correct ?

Le Maire : D'autres gendarmeries ont fermé. C'est soit une nouvelle caserne, soit le départ de la Gendarmerie. Les bureaux et les appartements ont été inondés (entre 25 et 70cm d'eau dans les appartements). C'est impensable que les gendarmes soient les premiers inondés, alors qu'ils doivent venir en aide à la population. Il ne faut pas voir cette demande comme un ultimatum. Il ne fallait pas à l'époque, la construire dans cette zone qui était déjà en zone inondable.

Nos prédécesseurs auront coûté cher aux St Jeannais, beaucoup d'erreur.... On a le crédit actuel à payer, plus le suivant. Le délaissé avait été acheté à Madame KOCH comme terrain non constructible puisque inondable. Il faut savoir que pour l'Aquarium, nous avons eu 1 M € de perte sèche sur le dernier mandat, sur le dernier mandat nos prédécesseurs en avaient autant.

Yves GALTIER : on ne peut pas perdre la Gendarmerie.

N°2020_10_123 – CONTRAT CULTURE – « L'ILLUSTRE THÉÂTRE »

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec « L'illustre Théâtre » pour le spectacle « Le Malade Imaginaire » qui aura lieu le 5 novembre 2020.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 905,50 € TTC. La Commune prend en charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : avec le COVID, faudra-t-il payer si on le vote ?

Le Maire : j'ai l'autorisation de signer un contrat à hauteur de 50 000 € maximum. Je propose de voter et on verra avec l'évolution du COVID. Hélène GALAUP va se renseigner à la Préfecture et on signera au dernier moment le contrat.

Hélène GALAUP : on verra, j'ai espoir !

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de septembre 2020 et début octobre 2020, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section F n°72 – 73 – 81 – 82 – 83 - 89 – La Taule
- section AB n°916 – Avenue Abraham Mazel
- section AB n°1166 – Rue de Robiac
- section AB n°255 - 254 – Rue de Général Lafont
- section AB n°1170 – La Ville
- section AB n°1002 – 1005 - 1006 – Place Carnot
- section AB n°563 – 564 – Grand'Rue
- section C n°163 – 989 - 1545 – Sueilles
- section B n°1051 – 1052 – 1055 – 1828 – 2097 – Cros Viel
- section B n°1712 – Camplogis Ouest
- section D n°665 – Les Plaines.

La Commune exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n°230 – Rue Grand'Rue.

Nathalie BORREDA : préemption pourquoi faire ?

Mireille LALLEMAND : pour démolir et aménager la circulation du carrefour des 4 Coins.

Le Maire : c'est gênant pour tourner dans la rue.

✕ Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée de des travaux de reprise des trottoirs doivent être faits Avenue de la Résistance (vers le Stade de la Muse), Avenue René Boudon et Place du Marché.

Deux entreprises ont fait de propositions :

- Laurent CAUSSE au prix de 7 644,00 € TTC
- GARD TP au prix de 5 073,60 € TTC

C'est l'entreprise GARD TP qui a été retenue pour un montant de 5 073,60 € TTC.

✕ Le Maire fait lecture de la lettre de Martine COSTE.

